



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Objecteurs de conscience

Question écrite n° 48607

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la modification du financement du service national des objecteurs de conscience. En effet, les organismes d'accueil, notamment les associations, doivent désormais prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration des appelés qui effectuent leur service national en tant qu'objecteur de conscience. Cette récente décision risque de fragiliser de nombreuses associations, notamment en milieu rural, qui ne pourront plus, pour certaines, accueillir ces jeunes faute de moyens financiers suffisants. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures il entend prendre en vue d'améliorer cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Le Nay Jacques](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48607

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 919